

TRANSMIS LE 16/12/2023
REÇU LE 16/12/2023
AFFICHÉ LE 18/12/2023
NOTIFIÉ LE 18/12/2023
PUBLIÉ LE 18/12/2023
EXÉCUTOIRE LE 18/12/2023



DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

XM/HL/AD

ARRÊTÉ N° 23-703

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTANT L'ÉTENDAGE DE LINGE SUR LES BALCONS, DES IMMEUBLES D'HABITAT COLLECTIF ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°21-675

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, 2122-24, L2213-4,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-1 à 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le L1311 et suivants,

Vu le règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise, notamment l'article n°99.2 relatifs aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant que la tranquillité, la salubrité publique, la sécurité et l'esthétisme sont dénaturées par l'étendage de linge sur les balcons et fenêtres, des immeubles d'habitat collectif.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la propreté, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'étendage de linge (vêtements, couettes, couvertures, tapis...) est interdit sur les balcons et fenêtres, des immeubles d'habitat collectif visibles de la voie publique désignés ci-après :

- Résidence rue de la Tour, Résidence Hector Berlioz 5-7 allée Hector Berlioz

ARTICLE 2 : Aucun objet nit aucun textile ne peut être déposé sur les bordures des balcons et fenêtres, donnant sur la voie publique.

ARTICLE 3 : Les agents de la Police Municipale peuvent réprimer, par procès-verbal, toute atteinte au non-respect du présent arrêté municipal.

Les manquements au présent arrêté seront sanctionnés par une amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe (38€).

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui



Arrêté n° 23-703 – Police Municipale

2023/...

doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 5 : M. le Maire, M. le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire d'Ermont, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 novembre 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Mme Jeanne Chamiers - Guigno
Le 18 décembre 2023

Acte à classer**ARR23-703PM**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-16T13-20-37.00 (MI249751936)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231124-ARR23-703PM-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT L'ÉTENDAGE DE LA ZONE D'ÉLÉMENT DE PLAGE SUR LES BALCONS DES IMMEUBLES D'HABITAT COLLECTIF - ANNU-E ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N.21-675.

Date de décision : 24/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.7. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 23-703 PM.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/12/23 à 13:20

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 16/12/23 à 13:20

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 16/12/23 à 13:25

